



Loi n°2019-003

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 12 juin 2019 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)

EXPOSE DES MOTIFS

Pour accompagner le Gouvernement Malagasy dans ses priorités dans le domaine de l'infrastructure, la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) lui a octroyé un prêt de VINGT MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (20.000.000 USD), équivalent à SOIXANTE DOUZE MILLIARDS DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLIONS DEUX CENTS MILLE ARIARY (72.249.200.000 MGA) pour le financement du projet de construction du pont sur la rivière Mangoky.

OBJECTIF DU PROJET : Le projet constitue une composante du projet de réalisation de la RN 9 pour le désenclavement des zones d'habitations en vue du développement de l'agriculture, du tourisme, de l'économie en général et pour lutter contre la précarité alimentaire des zones rurales de la région.

CONDITIONS FINANCIERES DU PROJET :

- Montant : 20.000.000 USD, soit 72.249.200.000 Ar
- Durée totale de remboursement : 20 ans dont 7 ans de grâce
- Intérêt : 1,25% par an.

AGENCE D'EXECUTION : Agence routière

DATE DE CLOTURE DU PROJET : Juin 2024

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2019-003

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 12 juin 2019 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet de construction du pont sur le fleuve Mangoky, conclu le 12 juin 2019 entre la République de Madagascar et la Banque Arabe pour le Développement en Afrique (BADEA) d'un montant de VINGT MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (20 000 000 USD), SOIXANTE DOUZE MILLIARDS DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLIONS DEUX CENTS MILLE ARIARY (72 249 200 000 MGA).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 29 octobre 2019

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona